



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/489

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 02 Juillet 2025 formulée par Madame Caroline DALET représentant le CSI de TDM, pétitionnaire, relative à un Apéro Rythme à Thiers.

**Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon déroulement de cet apéro.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Apéro Rythme aura lieu le **Jeudi 10 Juillet 2025 de 17h00 à 21h00** dans le Parc de l'Orangerie.

**ARTICLE 2** : La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation réglementaire se fera par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Caroline DALET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 10 Juillet 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

